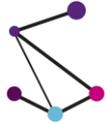


SEYYOND



Rapport sur l'exercice des droits de vote 2021

01/02/2022

SOMMAIRE

I.	CADRE GENERAL.....	3
A.	Politique d'engagement actionnarial	3
B.	Organisation de SEEYOND pour l'exercice des droits de vote	4
II.	EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR SEEYOND EN 2021	4
A.	Périmètre de vote 2021	4
B.	Statistiques générales	6
C.	Principales motivations des votes de contestation concernant les résolutions du management	7
D.	Cas où Seeyond n'aurait pas pu respecter les principes de sa politique de vote.....	8
E.	Situations de conflits d'intérêts	8
	Mentions légales.....	9

I. CADRE GENERAL

En tant que société de gestion pour compte de tiers, Seeyond considère qu'il est de sa responsabilité et de son devoir de diligence envers les porteurs de parts de veiller à l'évolution de la valeur de leurs investissements et d'exercer les droits patrimoniaux attachés aux titres détenus dans les portefeuilles dont elle assure la gestion. Ainsi, Seeyond exerce son activité de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de part.

A. Politique d'engagement actionnarial

Dès sa création en 2018, Seeyond a élaboré une politique de vote qui définit les principes auxquels elle entend se référer pour l'exercice des droits de vote aux assemblées générales. Les principes énoncés dans la politique de vote ont pour objet de définir le cadre dans lequel Seeyond mène une analyse indépendante des propositions soumises et la façon dont elle exerce les droits de vote de manière éclairée dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Seeyond a décidé d'avoir recours à un spécialiste en solutions de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable (RI) au niveau mondial : **Institutional Shareholder Services (ISS)**.

Ainsi, pour l'exercice de ses droits de vote, Seeyond a adopté les recommandations de la politique **Sustainability** d'ISS. Cette politique s'avère correspondre au mieux à l'approche ESG de Seeyond et notamment à ses engagements en tant que signataire des UNPRI.

Recommandations de la politique Sustainability

ISS a élaboré des directives de vote compatibles avec les objectifs durables des investisseurs et leur responsabilité fiduciaire.

- En matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération de dirigeants et de structure d'entreprise, les recommandations de la politique de vote *Sustainability* reposent sur un engagement à créer et à préserver une valeur économique et à promouvoir les principes de bonne gouvernance d'entreprise.
- La politique *Sustainability* cherche également à apporter son support à toute résolution qui prône les bonnes pratiques telles que la protection de l'environnement, la lutte contre toute discrimination et le respect des droits de l'homme. Les instances dirigeantes se doivent de prendre en compte les impacts liés à leur responsabilité sociale et environnementale tant en termes de risques que d'opportunités.

De manière générale, les recommandations de la politique *Sustainability* prennent comme cadre de référence les initiatives liées au développement durable internationalement reconnues.

Plus de détails sur la politique de vote de Seeyond

[Plus de détails sur les recommandations d'ISS - Actions américaines](#)

[Plus de détails sur les recommandations d'ISS - Actions internationales](#)

B. Organisation de SEEYOND pour l'exercice des droits de vote

Seeyond vote pour l'ensemble des OPC qu'elle gère, qu'elle soit société de gestion de tête ou société de gestion délégataire. Néanmoins, lorsque la délégation est partielle, le vote incombe à la société de gestion de tête.

Seeyond a vocation à voter pour **100% des émetteurs** qu'elle détient, toutes zones géographiques confondues. Elle exerce ses droits de vote sur l'ensemble des valeurs identifiées dans les portefeuilles qu'elle gère, sous réserve que les dispositions réglementaires et les contraintes techniques imposées par les marchés et les dépositaires permettent d'optimiser l'exercice du vote dans l'intérêt des porteurs de parts.

Durant la période des Assemblées Générales, Seeyond optimise le rapatriement des titres prêtés dans le but d'exercer ses droits de vote dans le seul intérêt des porteurs de part.

Par ailleurs, Seeyond a choisi de ne pas pratiquer de prêt / emprunt de titres sur les fonds labellisés ISR.

Les votes sont réalisés via la plateforme de vote par correspondance d'ISS avec la collaboration le cas échéant de son prestataire Middle Office d'Ostrum AM, selon les instructions de Seeyond, dans le cadre d'un contrat de prestation de services.

La bonne application de la politique de vote est contrôlée par le département Contrôle interne dans le cadre du plan de contrôle annuel.

II. EXERCICE DES DROITS DE VOTE PAR SEEYOND EN 2021

A. Périmètre de vote 2021

En application de la réglementation de l'AMF sur l'exercice des droits de vote par les sociétés de gestion (article R. 533-16 du Code Monétaire et Financier) et conformément aux principes définis dans sa politique de vote, Seeyond a exercé les droits de vote attachés aux valeurs détenues dans les OPCVM¹ et FIA² dont elle assure la gestion et pour lesquels elle détenait les droits de vote.

En 2021, le périmètre de vote était composé de 1 476 valeurs détenues dans 21 OPCVM et FIA gérés par Seeyond.

Sur ce périmètre de vote, 1 201 assemblées générales (AG) se sont tenues en 2021. **Seeyond a exercé ses droits de vote lors de 1 190 assemblées générales, soit un taux de participation de 99.08%.**

Seeyond n'a pas exercé ses droits de vote lors de 11 assemblées générales en raison de problèmes techniques (migration des fonds dans les systèmes du proxy ou administratifs, validité des pouvoirs de procuration, etc.).

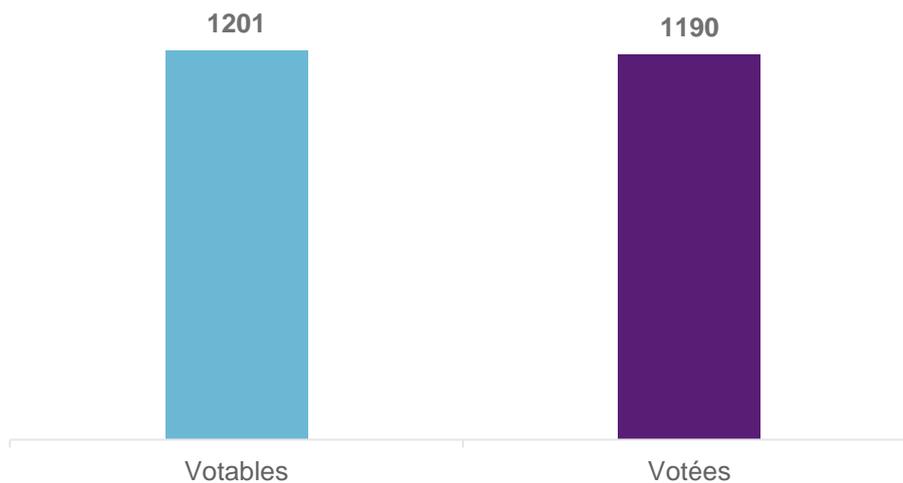
Sur les 1 201 assemblées générales votées et confirmées, Seeyond s'est exprimée sur 16 470 résolutions.

Le détail des votes de Seeyond sur ses fonds ouverts peut être consulté sur le site internet de Seeyond : [Accéder aux votes de Seeyond](#)

¹ Organisme de placements collectif en valeurs mobilières

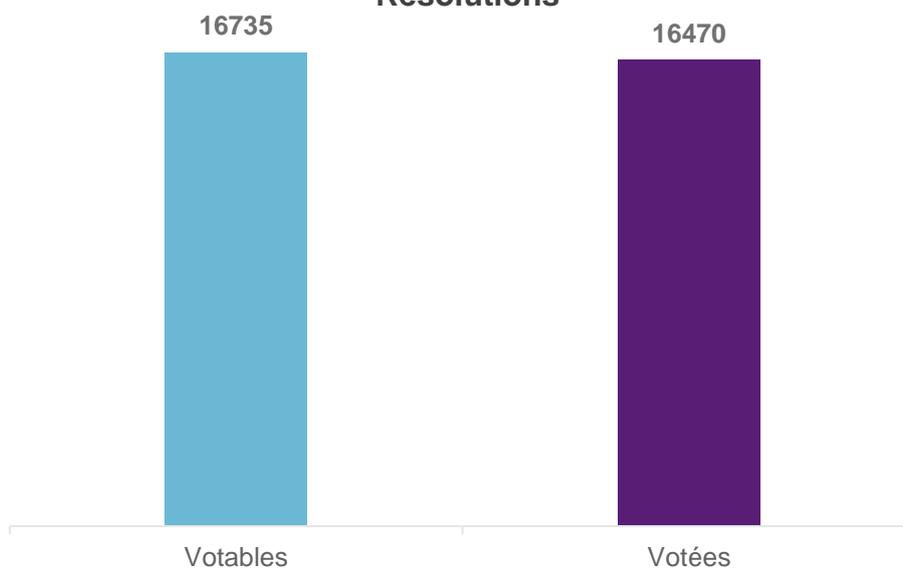
² Fonds d'investissement alternatif

Assemblées Générales



Source : ISS, Seeyond, au 31/12/2021

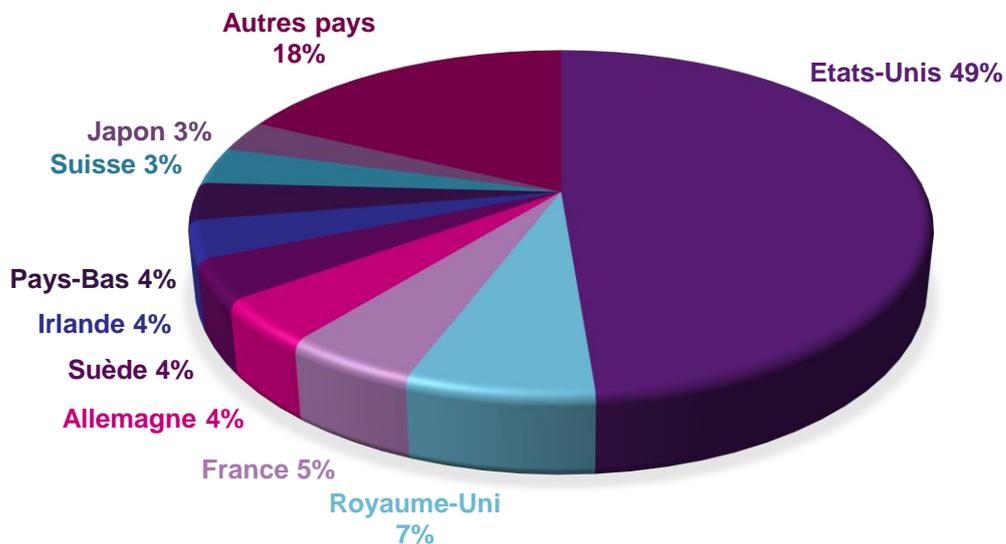
Résolutions



Source : ISS, Seeyond, au 31/12/2021

B. Statistiques générales

- Répartition géographique des Assemblées Générales



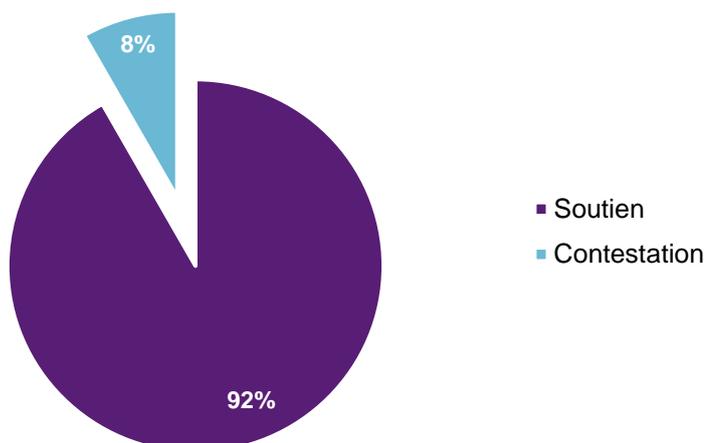
Source : ISS, Seeyond, au 31/12/2021

- Taux de contestation

Sur ces 16 470 résolutions :

- Seeyond a approuvé 15 246 résolutions, soit 92.5% ;
- Seeyond a désapprouvé 996 résolutions, soit 6.05% ;
- Seeyond s'est abstenue sur 25 résolutions, soit 0.15%.

- **Votes contre le management**

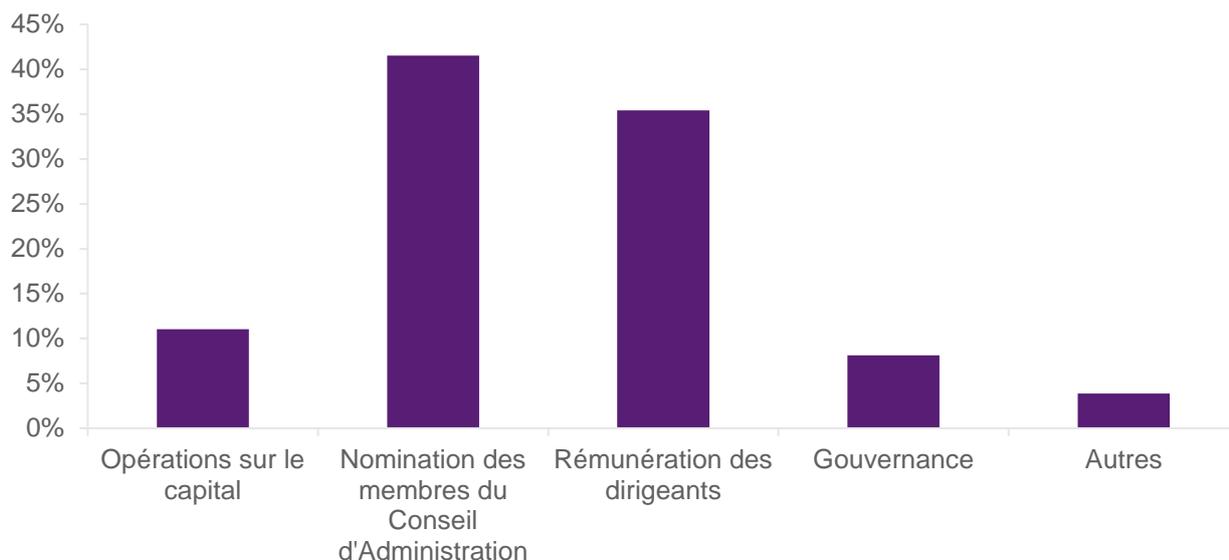


Source : ISS, Seeyond, au 31/12/2021

Seeyond a voté à 8.25% Contre les résolutions concernant le management.

C. Principales motivations des votes de contestation concernant les résolutions du management

Répartition des votes Contre par type de résolution



Source : ISS, Seeyond, au 31/12/2021

Nomination des membres du Conseil d'administration

42% des contestations ont concerné les nominations d'administrateurs.

Seeyond a voté Contre dès lors que les administrateurs du Conseil d'Administration ne sont pas considérés comme majoritairement indépendants. Le niveau d'indépendance du Conseil résultant des nominations est donc étudié lors de chaque Assemblée Générale.

Seeyond a également pu voter Contre si un administrateur proposé détient un nombre excessif de mandats et ne peut se consacrer comme il se doit au Conseil.

Rémunération des dirigeants

35% des contestations ont concerné les rémunérations versées aux dirigeants.

Seeyond considère que l'alignement des intérêts des dirigeants avec ceux des actionnaires est un élément fondamental du gouvernement d'entreprise. La politique de rémunération au sein de l'entreprise doit participer à cet équilibre.

Seeyond a ainsi voté Contre les résolutions portant sur les rémunérations variables quand celles-ci n'étaient pas liées à des objectifs de performance précis, quantitatifs et qualitatifs.

D. Cas où Seeyond n'aurait pas pu respecter les principes de sa politique de vote

Dans l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en 2021 par les OPC qu'elle gère, Seeyond a respecté les principes fixés dans sa politique de vote.

E. Situations de conflits d'intérêts

Conformément à sa politique de vote, Seeyond, appartenant au groupe BPCE exerce les droits de vote dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, et ne prend pas part aux assemblées générales tenues par les entités du groupe BPCE ou de ses filiales / participations dont les titres sont négociés sur le marché.

Par ailleurs, Seeyond ne prendra pas part aux assemblées générales des sociétés avec lesquelles elle entretient une relation commerciale.

MENTIONS LEGALES

Seeyond

43 Avenue Pierre Mendès France – 75013 Paris – France

Tél. : +33 1 58 19 09 80

Société anonyme au capital de 4 963 183 euros

Agréée en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 17000034

Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 525 192 720

Ce document est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF II. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Seeyond.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Seeyond à partir de sources qu'elle estime fiables. Seeyond se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Seeyond. Seeyond ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Les fonds cités dans ce document ont reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers ou de la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg, et sont autorisés à la commercialisation en France ou éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans un fonds. Les caractéristiques, le profil de risque/rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un OPCVM/FIA sont décrits dans le DICI. Le DICI et les documents périodiques sont disponibles sur demande auprès de Seeyond. Le DICI doit être remis au souscripteur préalablement à la souscription. Dans l'hypothèse où un OPCVM/FIA fait l'objet d'un traitement fiscal particulier, il est précisé que ce traitement dépend de la situation individuelle de chaque client et qu'il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Conformément aux conventions signées par la France, Seeyond exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.